



DECISION N° DEC_2023_83

Pole Associatif Culture Sport

Réf. : AZ/CR/BPC

Nomenclature : 7.5.1

TERRE DE JEUX 2024 – LE VAUCLUSE SE PREND AUX JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Considérant l'appel à projets « Terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux Jeux » lancé par le Département,

Considérant que le projet déposé par la Commune répond aux attendus de l'appel à projets,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de neuf-mille trois-cent trente (9 330) euros auprès du Conseil Départemental de Vaucluse sur la base d'un budget estimé à quinze-mille cinq-cent quarante-neuf (15 549) euros, pour l'organisation du projet « De la rue aux Jeux Olympiques » prévu le 9 février 2024.

ARTICLE 2 – Le budget étant estimé à quinze-mille cinq-cent quarante-neuf (15 549) euros, pour l'organisation du projet « De la rue aux Jeux Olympiques », il est envisagé le plan de financement prévisionnel suivant :



DECISION N° DEC_2023_83

Dépenses	Montant T.T.C.	Recettes	Montant T.T.C.	% du montant total
Contrat de cession	9 495,00 €	Appel à projet Département	9 330,00 €	60 %
Technique	3 000,00 €	Ville de Bollène	6 219,00 €	40 %
Transport	650,00 €			
Hébergement	1 540,00 €			
Repas	864,00 €			
Total	15 549,00 €	Total	15 549,00 €	

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Reçu en Préfecture le : 27/07/2023
 Affiché et mis en ligne le 27/07/2023
 Notifié le :
 Exécutoire le :

Bollène, le 27 JUIL. 2023

Anthony ZILIO



Maire de Bollène